



Reconnaissance d'enfant Francais

Par **Nazokam**, le **16/12/2018** à **14:09**

Je suis Cameroun d'origine, vivant en Italie depuis quelques mois. Je suis parent d'enfant de nationalité française. J'aimerais savoir la procédure adéquate, à fin de pouvoir reconnaître ma fille qui est en France, à fin de faire valoir mes droits parentaux. Merci bien

Par **youris**, le **16/12/2018** à **15:00**

bonjour,
il faut vous renseigner auprès d'un consulat de france.
pour obtenir un titre de séjour en france, outre la reconnaissance sur l'état-civil français, vous devez :

- tre le père ou la mère d'un enfant français mineur résidant en France,
- et contribuer à son entretien et son éducation depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans.

voir ce lien:

<http://accueil-etrangers.gouv.fr/demande-de-titre-de-sejour/vous-etes-ressortissant-e-non-europeen-ne/vous-etes-ressortissant-e-de-pays-tiers-non-algerien-ne/vous-etes-en-france-vous-demandez/vous-etes-devenu-e-parent-d-enfant/article/liste-des-pieces-a-fournir>
salutations